

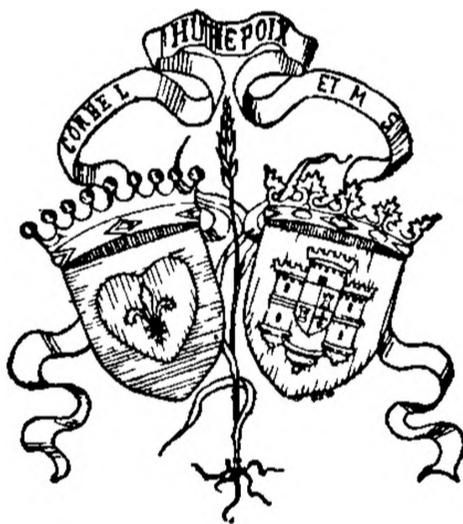
BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

3<sup>e</sup> Année — 1897

---

1<sup>re</sup> LIVRAISON

---



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, EDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—  
1897

## UN BAIL SOUS LA RÉVOLUTION

---

Il est peu de villes en France où le vandalisme se soit autant donné carrière qu'à Corbeil; le siècle qui va finir aura eu le triste privilège d'y voir détruire, sans nécessité apparente, presque tous les anciens monuments. C'est ainsi qu'ont disparu, l'une après l'autre, les églises Saint-Jacques, Notre-Dame, Saint-Léonard, Saint-Guenault qui, toutes, dataient des environs du XIII<sup>e</sup> siècle(1). A cette sombre liste, on pourrait encore ajouter Sainte-Geneviève des Récollets et la chapelle de l'Hôtel-Dieu, qui avait été précédemment celle des Religieuses augustines.

De toutes ces pertes que Corbeil a subies, la plus regrettable est celle de l'Église Notre-Dame, la plus belle entre toutes par sa richesse architecturale, et qui remontait à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à l'époque dite de transition. Nous ne pouvons aujourd'hui nous occuper longuement de ce bel édifice, mais en attendant une description plus complète que nous espérons donner quelque jour, nous nous contenterons de citer un document de l'époque révolutionnaire, qui est intéressant pour l'histoire de l'Église Notre-Dame.

Comme les autres églises, celle-ci fut fermée à la révolution et devint bien national; on en fit simultanément un magasin à fourrages, un corps de garde, une salle de danse et un théâtre où les forains donnaient leurs représentations.

A la suite d'une pétition de la Société populaire, intervint un arrêté (2) des représentants en mission dans le département de Seine-et-Oise, Lacroix et Musset, par lequel la ville de Corbeil était autorisée à « changer les cy-devant églises St-Spire et Notre-Dame, « la première en temple de la raison régénérée et maison d'apos-

(1) L'église Saint-Jacques a été détruite en 1803, Notre-Dame en 1821; Saint-Léonard et Saint-Guenault n'ont disparu que tout récemment, depuis 1885.

(2) Cet arrêté porte la date du 20 frimaire an II.

« tolait révolutionnaire, et la seconde en maison commune et autres  
« établissemens d'utilité publique ».

En conséquence de cet arrêté, la ville loua l'église Notre-Dame à un nommé Clergé, par un bail en date du onze brumaire an IV, auquel nous faisons les quelques emprunts qui suivent.

A. D.

Entre nous Commissaires du Conseil général de la Commune, nommés par délibération du 6 brumaire présent mois, à l'effet de faire la visite et estimation du prix de bail à loyer des lieux cy-après désignés..... d'une part,

Et Henry Magloire Clergé, garde-magasin des fourrages de la République..... d'autre part,

Sommes convenus de ce qui suit, c'est à savoir que nous, Commissaires sous-signés, avons donné à bail audit nom, pour le temps et espace d'un an qui a commencé à courir du 1<sup>er</sup> novembre 1795 (vieux stile) pour finir à pareil jour dans un an, audit citoyen Clergé, tant pour lui qu'au dit nom, un bâtiment sis en cette ville de Corbeil, dit la cy-devant église Notre-Dame.

Le bail est fait à la charge par le citoyen Clergé de laisser subsister le retranchement pratiqué en mauvaises planches à l'entrée de la dite église, par la porte à droite et servant quelquefois de corps de garde, pour par la municipalité en disposer à tout événement, laissant ledit Clergé le maître de la faire clore plus exactement s'il le juge convenable ; d'observer un espace de six pieds au moins entre ledit retranchement et les fourrages à emmagasiner dans ledit édifice, pour prévenir les accidens qui pourraient résulter de leur proximité.

Ce bail est fait en outre moyennant le prix et somme de deux mille quatre cents livres pour l'édifice cy-devant Notre-Dame, qui seront payées par quartiers de trois mois en trois mois, et pour la pleine et solide exécution d'icelui, le citoyen Clergé s'oblige de le faire accepter et ratifier sous huitaine par le citoyen Bernard, directeur de l'agence des fourrages à Paris, ainsi que nous, Commissaires susdits, nous engageons pareillement à le faire ratifier par le Conseil général de cette commune.

Fait et passé en double entre nous et sous nos signatures privées, à Corbeil, le onze brumaire l'an quatrième de la République française une et indivisible.

	Signé :	COUSIN-LONGCHAMPS
LECLERC		Agent national de la Commune,
Officier municipal.		L'un des Commissaires du Conseil général.
	CLERGÉ.	

